Conseil Municipal de CAMBRAI

Séance Publique du 12 Juin 2023 à 18 heures

PROCES-VERBAL

Etaient Présents

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;
M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ; M. DOBREMETZ Adjoints au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
Mme LIÉNARD ; Mme CAFÉDE ; Mme SAYDON ; M. LAURENT ; M. TRANOY;
Mme BRIQUET ; Mme BERTELOOT ; M. SIEGLER ;
Mme CHATELAIN ; Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ;
Mme BURLET ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERY

Absents excusés

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à Mme GAILLARD
Mme DROBINOHA qui a donné procuration à Mme LABADENS
M. BARTKOWIAK qui a donné procuration à M. LE MAIRE
M. FLAMEIN qui a donné procuration à Mme LIENARD
M. VAILLANT qui a donné procuration à M. DOBREMETZ
M. MAURICE qui a donné procuration à Mme DESMOULIN
M. LEROUGE qui a donné procuration à Mme BURLET
Mme CHARPENET
M. SIMPÈRE

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE

Monsieur DOBREMETZ est nommé secrétaire.

SÉANCE PUBLIQUE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance est adopté.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE – Rapporteur

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

COMPTABILITÉ COMMUNALE. CRÉATION DE TARIF. SANITAIRE RUE D'ALGER

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

Suite à de nombreuses incivilités, la Ville a décidé la réhabilitation des sanitaires rue d'Alger avec notamment l'installation d'un lecteur carte bleue sans contact afin de pouvoir accéder au sanitaire. Il est bien précisé que seul le sans contact donnera accès à ce service.

Après une étude tarifaire sur le sujet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un tarif de 10 centimes d'euros donnant accès aux sanitaires.

COMPTABILITÉ COMMUNALE. RATIFICATION DES SUBVENTIONS

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide du versement des subventions aux associations, clubs ou autres organismes à raison de :

- 252 378,00 € en subventions de fonctionnement ;
- 33 451,00 € en subventions exceptionnelles ;

Abstentions : Mme DESSERY
M. BAVENCOFFE

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LA CAC ET LA VILLE DE CAMBRAI POUR L'INSTRUCTION ET LE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

MME GAILLARD – Rapporteur

A la demande de la Ville, par délibération en date du 6 avril 2023, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a décidé d'étendre le périmètre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) à la zone 4 (reprise en annexe du tableau et cartographie) et modifier la convention de délégation du 5 avril 2018 relative aux modalités d'instruction et de traitement des demandes d'APML confiées à la ville de Cambrai.

L'instruction et le traitement de la demande d'APML consistent en :

- la délivrance d'un récépissé faisant preuve du dépôt de la demande, soit par voie électronique ou voie postale,
- la visite du logement,
- l'élaboration d'un rapport de visite reprenant les éventuelles non-conformités au Code de la Construction et de l'Habitation et au Règlement Sanitaire Départemental, l'éventuelle contre-visite à la suite de la réalisation des travaux.

A l'issue de l'instruction de la demande d'autorisation préalable, la Ville de Cambrai remet ses conclusions au Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour décision et transmission au propriétaire-bailleur ou à son représentant par voie postale.

Lorsque la demande d'autorisation préalable de mise en location est rejetée, une ampliation est adressée à la Caisse d'Allocations Familiales par la Ville de Cambrai.

L'entrée en vigueur de l'extension du dispositif à la zone 4 est fixée à la date du 15 octobre 2023.

Sur ces bases, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 5 avril 2018 avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai, pour que soient déléguées à la Ville de Cambrai les modalités d'instruction et de traitement des nouvelles demandes d'autorisation préalable de mise en location sur son territoire à la zone 4.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 7 RUE DU PAON CORRESPONDANT À L'ANCIENNE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ARTS ET UN ANCIEN ATELIER

MME GAILLARD – Rapporteur

L'ensemble immobilier situé 7 rue du Paon a abrité jusqu'en 2015 l'Ecole Supérieure d'Arts et un atelier. Ces deux immeubles sont situés, respectivement, sur les parcelles cadastrées AS654 (597 m2) et AS694 (731 m2).

Le premier, érigé sur 5 niveaux en 1961, a abrité l'Ecole Supérieure d'Arts et deux logements de fonction avec pour usage principal des salles d'enseignement.

Vacant depuis que l'école a été transférée en 2015 rue de Rambouillet, son état nécessite une rénovation très importante.

Le second, enclavé, est bâti en plain-pied. Il a été acquis en 1972 et a abrité, en son temps, un atelier d'arts plastiques. Il est également inoccupé depuis plusieurs années.

L'association LES PAPILLONS BLANCS a fait part de son intérêt pour cet ensemble immobilier. Au préalable, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation, justifiée par l'interruption de la mission de service public depuis le départ de l'Ecole Supérieure d'Arts, puis, à son déclassement du domaine public.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'acter la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 7 rue du Paon (parcelles cadastrées AS654 de 597 m2 et AS694 de 731 m2) ;

- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités y afférant.

Abstention : Mme DESSERY

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ÉNEDIS. PARCELLE CADASTRÉE BP658 RUE DE BOURGOGNE

MME GAILLARD – Rapporteur

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite établir à demeure 3 canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires.

Elles emprunteront une parcelle appartenant à la Ville de Cambrai, sise rue de Bourgogne, cadastrée BP658.

Les travaux porteront sur une emprise d'une largeur de 3 mètres sur une longueur totale d'environ 69 mètres.

Le distributeur établira éventuellement des bornes de repérage et déblaiera (élagage, abattage, dessouchage...) à proximité de l'emplacement des ouvrages qu'il utilisera. Par ailleurs, il réalisera toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité et reprendra les enrobés sur toute leur longueur.

Il pourra également, par voie de conséquence, faire pénétrer sur la propriété ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il en avertira préalablement la Ville, sauf en cas d'urgence.

L'accord se traduira par la signature d'une convention de servitude fixant les diverses modalités.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 125 euros sera versée à la Ville par ENEDIS.

Sur ces bases, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude qui sera régularisée par acte authentique devant notaire (frais d'acte à la charge d'ENEDIS).

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE. PROGRAMMATION 2023

MME LABADENS – Rapporteur

Par délibération du 12 février 2007, vous aviez décidé d'engager la ville dans le Programme de Réussite Educative (PRE). Il s'adresse à des enfants et adolescents de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité et à leur famille.

Le PRE est proposé pour favoriser la réussite des enfants et des adolescents. Cette réussite ne se limite pas au domaine scolaire, mais concerne tous les aspects de la vie des enfants.

Ce programme permet de prendre en compte les enfants les plus en difficulté en proposant, hors temps scolaire, des actions et un accompagnement individualisé dans les domaines scolaire, sanitaire, social, culturel et sportif.

Son objectif prioritaire est de construire un parcours de réussite pour l'enfant et avec sa famille au carrefour de l'approche individuelle et l'approche individuelle et de l'approche collective. Il s'agit de redonner une place à la famille dans le parcours éducatif du jeune.

Les établissements scolaires concernés sur la ville de Cambrai sont :

- les écoles maternelles et élémentaires Raymond Gernez, J.F Kennedy, Ferdinand Buisson, André Malraux et René Coty ;
- les collèges Lamartine et Jules Ferry ;

Sur l'année scolaire 2022-2023, 615 enfants ont été orientés par les équipes pédagogiques de l'Education Nationale.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le programme d'actions, dans la mesure où les projets mis en place engendrent un engagement financier de la Ville.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai percevra la totalité des subventions allouées par l'état et par le Ville.

Le CCAS de Cambrai reversera, via des conventions, aux porteurs de projets (dont la ville) les subventions correspondantes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le versement de la participation Ville au Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

DEMANDE DE BOURSES D'AIDE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

M. F. WIART – Rapporteur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide le versement d'une bourse d'aide pour participation aux frais de déplacements, d'internat et d'équipement aux sportifs de haut niveau suivants :

- Eliska CARCEL : une bourse d'un montant de 512,00 euros
- Léna GERALDES : une bourse d'un montant de 640,00 euros

Abstention : Mme DESSERY

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI, SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE ET L'EPIC AGENCE D'ATTRACTIVITE DU CAMBRÉSIS

MME SAYDON – Rapporteur

La Ville de Cambrai, dans le cadre de son label Ville d'art et d'histoire obtenu en 1992, est engagée dans une politique de valorisation de l'architecture et du patrimoine, qui se traduit par le déploiement d'un programme d'actions de médiations, telles que la programmation de manifestations et de visites, la mise en place de projets auprès des publics spécifiques, notamment le jeune public, la conception d'outils de découverte.

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de ces actions, le service Ville d'art et d'histoire s'appuie sur l'office de tourisme du Cambrésis, par le biais d'une convention formalisée qui définit les rôles et domaines d'interventions des partenaires.

La transformation de l'association loi 1901 office de tourisme du Cambrésis en EPIC Agence d'Attractivité du Cambrésis implique l'établissement d'une nouvelle convention et offre l'opportunité de repréciser et de simplifier les modalités de fonctionnement de ce partenariat, tout en conservant pour les publics la même accessibilité.

Il est ainsi proposé que la Ville reprenne en gestion directe la mise en place du programme des visites guidées pour individuels conçu par le service Ville d'art et d'histoire et en détermine les tarifs, l'Agence d'Attractivité continuant à assurer la diffusion, les réservations et la billetterie.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de la création des tarifs pour les visites individuelles,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPIC, Agence d'Attractivité du Cambrésis « Cambrésis Tourisme ».

En chaque fin d'exercice budgétaire, l'EPIC, Agence d'Attractivité du Cambrésis reversera à la Ville de Cambrai le montant des encaissements liés aux visites individuelles.

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2023

MME WIART – Rapporteur

L'année 2023 sera la dernière année du Contrat de Ville en cours. Un nouveau contrat sera signé pour la période 2024-2030, pour lequel nous sommes dans l'attente des orientations de l'Etat.

Le soutien apporté aux acteurs associatifs et institutionnels dans le cadre du Contrat de Ville a permis de faire face avec une meilleure réactivité aux difficultés engendrées par les crises énergétiques et sociales. Cela démontre l'importance de soutenir les actions menées par les associations et les acteurs institutionnels dans les Quartiers Prioritaires de la Ville. Le lien social y est préservé.

Comme chaque année, un appel à projet a été lancé et les acteurs associatifs et institutionnels du territoire ont ainsi pu nous proposer des projets visant à la cohésion sociale de nos quartiers.

Le 7 avril 2023, lors d'un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire et en présence de Madame la Préfète déléguée à l'égalité des chances, ont été retenues 25 actions au titre de la programmation 2023.

Ces actions étant cofinancées par la ville de Cambrai, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la programmation constituée des actions ;

- d'autoriser le versement de la participation de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE. VERSEMENT SOLDE SUBVENTIONS 2022, PARTICIPATIONS 2022 ET ACOMPTES 2023

M. SIMÉON – Rapporteur

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de signer le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021.

Le CEJ basculera en Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023/2027 (cf délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023).

Dans l'attente de la mise en place de cette CTG, la ville de Cambrai et la CAF ont signé un CEJ pivot pour l'année 2022, année transitoire.

Dans ce cadre, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- du versement du solde des subventions pour l'année 2022 aux structures socio-culturelles de la ville de Cambrai.

- du versement des participations au CCAS pour l'année 2022.

- du versement des acomptes des participations au CCAS pour l'année 2023.

CAMBRAI « VILLE AMIE DES ENFANTS ». MISE EN PLACE D'UN PASS'JEUNES

M. SIMEON – Rapporteur

Conformément aux engagements pris pour l'enfance et la jeunesse, la Ville de Cambrai a mis en place en 2022 un nouvel outil de démocratisation de la culture et des loisirs : le « Pass'Jeunes ».

Face au succès qu'il a remporté, la Ville souhaite renouveler ce dispositif pour les années 2023-2024.

Ce Pass'Jeunes vient renforcer l'ensemble des dispositifs déjà existants au sein de la Ville de Cambrai (aide au BAFA ; aide au PSC1 ; aide au permis de conduire ; bourse d'aide à la pratique sportive, BIJ...). Il prend la forme d'un chéquier regroupant des activités de loisirs, culturelles et sportives.

Il reflète la volonté municipale de placer notre jeunesse cambrésienne, au cœur de nos préoccupations et actions.

Des partenariats sont donc noués entre la Ville et les structures culturelles et de loisirs du territoire (Public et privé).

Destiné initialement aux jeunes cambrésiens de 11-18 ans, il sera étendu pour 2023/2024 aux 11-20 ans. Il sera vendu à partir du 21 juin 2023 au prix de 10 euros, sans conditions de ressources.

A l'unanimité, le conseil municipal décide du renouvellement de ce Pass'Jeunes pour la session 2023-2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions s'y rapportant.

BOURSE INITIATIVE JEUNE

MME LIÉNARD – Rapporteur

Nous avons été destinataires d'une demande s'inscrivant parfaitement dans le cadre des bourses initiatives jeunes, mises en place en 1998 et dont les critères ont été modifiés par délibération en date du 8 février 2021.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, du versement de cette bourse dont le montant est repris dans le tableau ci-dessous :

OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DE LA COMMISSION
Demande d'un étudiant cambrésien en école d'ingénieur à BESANCON. Il part effectuer un stage de 4 mois à l'Université d'Adélaïde en Australie, dans le domaine de la mécanique et robotique.	1 000 €

Abstention : Mme DESSERY

MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DE CAMBRAI ET ESCAUDOEUVRES CONVENTION DE MUTUALISATION

M. SIEGLER – Rapporteur

L'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, modifié par la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, permet aux communes limitrophes notamment, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'elles.

Les communes de Cambrai et d'Escaudoeuvres, limitrophes, sont toutes deux dotées d'un service de police municipale, composé pour Cambrai, de sept agents de police municipale et pour Escaudoeuvres d'un agent de police municipale.

Afin de mieux répondre aux besoins croissants de la population de ces deux communes en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, il apparaît opportun de permettre une mutualisation ponctuelle des agents de police municipale de ces deux services.

La mise en commun des agents concernés est fixée par une convention de mutualisation conclue pour une durée de 3 ans.

Les agents de Police Municipale ainsi mis à disposition se voient confier des missions ponctuelles en lien avec leurs compétences et les besoins de la population locale sur les communes de Cambrai et d'Escaudoeuvres.

Cette mutualisation, basée sur la réciprocité, s'effectuera à raison d'une demi-journée par semaine, pour permettre la mise en place sur la commune d'Escaudoeuvres de contrôle de vitesse et d'opérations de sécurisation de quartiers. C'est indifféremment un des sept agents de la police municipale de Cambrai qui effectuera cette mission avec l'agent d'Escaudoeuvres, lequel, en contrepartie, viendra renforcer la police municipale de Cambrai pendant une durée équivalente.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la mise en commun des agents de police municipale de Cambrai et d'Escaudoeuvres, et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation.

PERSONNEL COMMUNAL. DISPOSITIONS DIVERSES. CRÉATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

Conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une offre d'emploi a été publiée en vue du recrutement d'un responsable de la direction des temps de l'enfant. Pour mémoire cette direction créée depuis le 1er septembre 2019, était initialement rattachée à la Direction générale adjointe des services en charge des moyens généraux puis à la Direction générale des services.

Après analyse des curriculum vitae et conduite des entretiens, le candidat pressenti justifie d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire, est titulaire du grade d'Animateur territorial principal de 1ère classe (dernier grade de catégorie B) et promouvable en catégorie A.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'Animateur territorial principal de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs pour permettre le recrutement par voie de mutation du candidat pressenti avec une prise de fonctions souhaitée au 1er septembre 2023.

OCCUPATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX PAR DU PERSONNEL COMMUNAL PAR NÉCESSITE ABSOLUE DE SERVICE

M. LE MAIRE – Rapporteur

Par Délibérations en date des 27 juin 2013, 25 septembre 2014, 26 septembre 2016, 15 décembre 2016, 27 septembre 2018 et 25 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé d'une liste d'immeubles (repris ci-dessous) qui donne lieu à l'application des dispositions prévues en matière de logement de fonction attribué par nécessité absolue de service en référence à l'article 21 de la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 :

- Logement des ateliers municipaux,
- Logement du marché couvert,
- **Logements du Complexe sportif Liberté (634 rue Bertrand Milcent)**
- Logement du Centre Universitaire,
- Logement du Restaurant scolaire avenue du Cateau,
- Logement de l'Hôtel de Ville,
- Logement de l'Ecole Supérieure d'Art
- Logement du Camping

L'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service concerne les agents dont le service ne peut être accompli normalement que si le titulaire de l'emploi est logé (gardiennage, concierge). Cet avantage est compensé par la nécessité qui s'impose à l'agent de ne pas s'absenter de son domicile pour assurer la continuité du service ou répondre à des besoins urgents ou tardifs. Il convient d'actualiser cette liste.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de supprimer de la liste des logements de fonction celui du complexe sportif liberté au 634 Rue Bertrand Milcent à compter du 12 juin 2023.

APPROBATION DE LA DÉLIBERATION DU CCAS N°23-018 DU 13 MARS 2023 CONCERNANT LA VENTE DE PARCELLES SITUÉES SUR LES TERRITOIRES DE CAMBRAI, CAMBRAI-MORENCHIES ET SANCOURT

M. LE MAIRE – Rapporteur

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises par le Centre Communal d'Action Sociale concernant la cession de parcelles ne sont exécutoires qu'après l'accord du Conseil Municipal.

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire sur les territoires de :

- CAMBRAI de la parcelle de terre cadastrée BO 442 de 1h 4a 38ca sis Rue Saint Ladre,

- CAMBRAI-MORENCHIES des parcelles de terre cadastrées ZB 27 (48a 40ca) sis Lieu-dit Sentier de la Voie de Guerre et ZB 52 (1h 60a 10ca) sis Lieu-dit Voie de Guerre,

- SANCOURT de la parcelle de terre cadastrée ZC 152 (56a 39ca) sis Lieu-dit Sol du Terrage.

Ces parcelles sont cultivées par Monsieur David BILBAUT domicilié, 16 Rue du Moulin d'Erre à CAMBRAI, qui a fait part de son intérêt pour les acquérir.

Par délibération N° 23-018 du 13 Mars 2023, le conseil d'administration du CCAS :

• a accepté la proposition d'achat de Monsieur David BILBAUT des parcelles cadastrées BO 442, ZB 27, ZB 52 et ZC 152 situées sur le territoire de CAMBRAI, CAMBRAI-MORENCHIES et SANCOURT au prix de 24 003,00€, soit :

- 6 785,00€ soit 6 500,00€ l'hectare pour la parcelle cadastrée BO 442 de 1h 4a 38ca sur le territoire de CAMBRAI,

- 3 146,00€ soit 6 500,00€ l'hectare pour la parcelle cadastrée ZB 27 de 48a 40ca sur le territoire de CAMBRAI-MORENCHIES,

- 10 407,00€ soit 6 500,00€ l'hectare pour la parcelle cadastrée ZB 52 de 1h 60a 10ca sur le territoire de CAMBRAI-MORENCHIES,

- 3 665,00€ soit 6 500,00€ l'hectare pour la parcelle cadastrée ZC 152 de 56a 39ca sur le territoire de SANCOURT.

• a décidé que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur,

• a décidé que le fermage concernant les parcelles en question cessera d'être dû à compter de la date de signature des actes de vente,

• a décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du CCAS, les actes de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de la vente de ces parcelles selon les conditions fixées ci-dessus.

Abstention : Mme DESSERY

APPROBATION DE LA DÉLIBERATION DU CCAS N°23-020 DU 13 MARS 2023 CONCERNANT LA VENTE DE LA PARCELLE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE CRÈVECOEUR-SUR-L'ESCAUT

M. LE MAIRE – Rapporteur

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises par le Centre Communal d'Action Sociale concernant la cession de parcelles ne sont exécutoires qu'après l'accord du Conseil Municipal.

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire de la parcelle de terre cadastrée ZL 55 de 1h 2a 70ca sis Lieu-dit Le Paradis sur le territoire de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT.

Cette parcelle est cultivée par Monsieur DRAIN Alexis domicilié, 6 Rue du Moulin à CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, qui a fait part de son intérêt pour l'acquérir.

Par délibération N° 23-020 du 13 Mars 2023, le conseil d'administration du CCAS :

- a accepté la proposition d'achat de Monsieur DRAIN de la parcelle cadastrée ZL 55 de 1h 2a 70ca sur le territoire de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT au prix de 6 676,00€, soit 6 500,00€ l'hectare pour la parcelle cadastrée ZL 55 de 1h 2a 70ca sur le territoire de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT.

- a décidé que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur,

- a décidé que le fermage concernant les parcelles en question cessera d'être dû à compter de la date de signature des actes de vente,

- a décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du CCAS, les actes de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de la vente de cette parcelle selon les conditions fixées ci-dessus.

Abstention : Mme DESSERY

INDEMNITÉS SINISTRES

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des indemnités.

AUCUNE AFFAIRE NE RESTANT A TRAITER LA SÉANCE EST LEVÉE

Alban DOBREMETZ

Le secrétaire de séance

François-Xavier VILLAIN

Maire de CAMBRAI